

DELIBERATION DD2024_140

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 décembre 2024

LE 19 décembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	60
Votants	75
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PROJET DE RENOUELEMENT URBAIN DE CHAMIERIS - FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE MUNICIPAL

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, Mme FAVARD, Mme REYS, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. REYNET
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
M. PERIER donne pouvoir à M. MARSAC
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BOURGEOIS

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CHAMIERS - FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités.

Considérant que l'un des principaux enjeux du projet de renouvellement urbain (PRU) de Chamiers est de dynamiser le quartier par son attractivité ce qui implique la mise à niveau et la mixité de l'offre de logements, l'aménagement d'espaces publics et paysagers ainsi que la création d'équipements publics.

Que ces différentes opérations font l'objet d'une convention signée avec l'ANRU en juin 2019 et de subventions apportées par le Grand Périgueux dans le cadre du règlement d'intervention en faveur des quartiers prioritaires voté le 28 mai 2015, au fil de la maturité des projets.

Que la dernière opération d'équipement public prévue au PRU est celle de la construction du gymnase municipal qui est aujourd'hui en phase d'Avant-Projet Détaillé. La commune sollicite donc le Grand Périgueux sur la base d'un dossier de demande de subvention et d'un plan de financement actualisé.

Considérant que le projet de construction de gymnase municipal doit assurer le maintien et le développement de la pratique de sports en salle et permettre aux associations sportives, mais aussi aux habitants du quartier et de la commune, de disposer d'un équipement adapté aux besoins actuels et futurs. Cet équipement répond à une demande croissante des habitants et du tissu associatif et vient finaliser la constitution d'un pôle sportif dans le quartier.

Que le gymnase répondra à 3 grands objectifs :

- Développer l'accès au sport pour tous
- Favoriser l'accession d'un sport collectif à un niveau régional puis national (handball)
- Favoriser le développement d'activités sportives sur la commune

Que cet équipement structurant sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Qu'il sera implanté le long de l'avenue du Général de Gaulle, axe principal et structurant de Chamiers, face au collège Jean-Moulin. Un positionnement stratégique pour marquer l'entrée Ouest de la ville en tant qu'élément architectural fort. Il prendra place sur une friche occupée par des logements sociaux voués à la démolition.



Que le projet, d'une surface totale de 2 277 m², comprend :

- Un espace de compétition (terrains de handball, mais aussi volleyball, badminton)
- Des espaces d'accueil du public (tribunes de 500 places assises extensibles, club house)
- Des vestiaires, sanitaires et annexes (espace arbitres, infirmerie etc.)
- Une administration avec des locaux (bureaux, salles de réunions)
- Des locaux techniques (rangements des matériels etc.)
- Des espaces sportifs extérieurs (basket-ball 3x3, etc.)

Qu'il est conforme au descriptif de l'opération tel que mentionné dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Chamiers. Le démarrage des travaux est envisagé au 4^{ème} trimestre 2025 pour une mise en service fin 2027.

Considérant que le coût du projet est de 4 304 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ressources	Montant	%
Europe - FEDER	600 000 €	14 %
État - DETR	800 000 €	18,5 %
État - ANS	200 000 €	4,7 %
ANRU	238 991 €	5,6 %
Région NA	800 000 €	18,5 %
CD 24	160 000 €	3,7 %
Fonds vert - Friche	133 000 €	3 %
CA Le Grand Périgueux	430 000 €	10 %
Ville de Coulounieix-Chamiers	942 009 €	22 %
Total	4 304 000 €	100 %

Que conformément au règlement d'intervention du Grand Périgueux en faveur des équipements sportifs structurants dans les quartiers prioritaires, la commune sollicite une subvention 430 000€, soit 10 % du montant HT (hors acquisition foncière).

Que cette subvention constitue un plafond et pourra être réajustée en cas de baisse du coût d'opération. Elle s'inscrit dans l'autorisation de programme n°201806 des investissements indirects du Grand Périgueux sur les aménagements du quartier dans le cadre du PRU.

Que le versement de la subvention à la commune de Coulounieix-Chamiers sera effectué dans la limite des crédits de paiements votés chaque année et selon les termes de la convention financière à intervenir entre la commune et la communauté d'agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde à la commune de Coulounieix-Chamiers une subvention d'investissement d'un montant de 430 000 € pour la réalisation du nouveau gymnase dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de Chamiers,
- Inscrit ce montant au budget dans l'autorisation de programme n°201806.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 09/01/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 09/01/2025	Périgueux, le 09/01/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président, Jacques AUZOU